
BAPE-2.8

Référence:

2. La sécurité terrestre et maritime et la planification des mesures d'urgence

Demande ou Question:

- 2.8 Vous dites que la grotte découverte sur la rive nord du gros Cacouna ne sera pas touchée par les vibrations. À quelle distance du terminal est située la grotte ?
 - 2.8.1 Expliquez les effets appréhendés sur la sécurité des visiteurs pendant les travaux de construction ?
 - 2.8.2 La grotte pourrait-elle subir l'action des vagues provoquées par la circulation des méthaniers ?

Réponse:

- 2.8 La grotte se situe à environ 350 mètres du réservoir de stockage de GNL le plus près mais toujours à l'extérieur du périmètre de sécurité. La préparation du site, le dynamitage et l'exploitation ne généreront pas de vibrations qui affecteront l'intégrité de la structure de la grotte.
 - 2.8.1 Concernant la sécurité des visiteurs, nous comprenons qu'on sous-entend les visiteurs de la grotte. Aucun effet n'est appréhendé pour la sécurité des visiteurs car ils ne pénétreront pas à l'intérieur du secteur des travaux et, la grotte ne sera pas touchée par le dynamitage (voir réponse à la question Q2-04 de l'ACÉE).
 - 2.8.2 L'action des vagues provoquées par les méthaniers n'aura aucun impact sur la grotte car tel que mentionné à la section 5.3.3 de l'Addenda sur le transport maritime (novembre 2005), « [...] on prévoit que l'énergie des vagues produites par le méthanier ne sera pas significative. L'énergie des vagues du méthanier ne sera pas mesurable puisqu'elle est de moins de 0,1 % de l'énergie actuelle ».